

[...]

32.046/II/PN
MV/FY

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 13 avril 2000, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte à l'encontre d'une annonce de la Société de Transports intercommunaux bruxellois (STIB) parue dans le *Vlan* du 19 janvier 2000.

Cette annonce était unilingue française et n'avait pas fait l'objet d'une publication dans le pendant néerlandais du « *Vlan* » c'est-à-dire « *Brussel deze Week* » de la même date.

*
* *

A la demande de renseignements de la CPCL, vous répondez : (traduction)

« ...

*J'ai transmis aussitôt votre lettre à la STIB qui a fait procéder à une enquête auprès de son bureau-conseil FAST. Contrairement aux campagnes qui ont été menées jusqu'ici et qui faisaient l'objet d'une application stricte de la législation linguistique, à savoir la parution dans un journal ayant des normes équivalentes de distribution, tel que « *Deze Week in Brussel* », le service media de ce bureau a décidé, à-tort, dans ce cas-ci, de ne pas prévoir de publication à l'attention des habitants néerlandophones de la Région bruxelloise. FAST déplore de ne pas avoir porté cette décision à la connaissance de la STIB et a d'ailleurs présenté ses excuses pour cette fâcheuse initiative.*

En outre, la STIB m'a assuré, qu'à l'avenir, lors du choix des médias pour la diffusion des annonces de la société, son bureau-conseil en publicité veillera tout spécialement à ce que le bilinguisme soit strictement observé.

J'y veillerai aussi attentivement. »

*
* *

En application de l'article 33 de la loi du 16 juin 1989 portant diverses réformes institutionnelles, lequel renvoie notamment à l'article 18 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par l'arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale rédigent en français ou en néerlandais les avis et communications au public.

En l'occurrence, l'annonce aurait dû être publiée soit en français et en néerlandais dans le « Vlan » soit en français dans le Vlan et en néerlandais dans un périodique qui, à l'instar de « Vlan » est lui aussi distribué gratuitement à Bruxelles-Capitale (p. ex. « Brussel deze Week »).

La CPCL estime dès lors la plainte recevable et fondée par deux voix et une voix contre de la section française, et quatre voix de la section néerlandaise.

La CPCL prend également acte de ce qu'il sera veillé, à l'avenir, en matière de publication d'annonces, à une observation stricte du bilinguisme.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Le Président,

[...]